

## **Séance du conseil municipal du 22 février 2023**

Le vingt-deux février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de Charancieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Charancieu, sous la présidence de Monsieur Christian GUTTIN, Maire de Charancieu.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2023

Monsieur GUTTIN, Monsieur GARCIA François, Monsieur HOUET Jean-Paul, Madame MOTTET Corinne, Madame REYNAUD Estelle, Madame ARENA Corinne, Madame PICHON-MARTIN Janine, Monsieur LARDIN Adrien, Monsieur DIJOUX Sylver.

Absents : Monsieur NAVE Henri a donné procuration à Monsieur Jean-Paul HOUET, Monsieur BOUKENDOUR Arezki, Madame QUENEHEN Audrey, Madame MERCURI Séverine.

Secrétaire de séance : Madame Corinne MOTTET

---

### **2023.002 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 « COMMUNE » ET « CCAS »**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il rappelle aussi que par délibération n°2022.016 du 25 mai 2022 il a été prononcé à la dissolution du CCAS à effet au 31.12.2022. Ainsi, il convient de se prononcer aussi sur le compte de gestion du CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Approuve le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2022 et le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2022.

Le compte de gestion de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion du CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### **2023.003 VOTE DU COMPTE**

#### **ADMINISTRATIF 2022 CCAS**

Vu la délibération n°2022.016 du 25 mai 2022 prononçant la dissolution du CCAS a effet au 31.12.2022 ;

Sous la présidence de Madame Corinne ARENA chargée de la présentation des comptes budgétaires et en l'absence de monsieur le maire, le Conseil Municipal,

Examine le compte administratif 2022 du CCAS

#### **CCAS SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>4 800.97</b>	<b>6 187.56</b>
<b>Solde d'exécution</b>	<b>+ 1 386.59</b>	
<b>Excédent reporté 2021</b>	<b>+ 573.46</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2022 du CCAS</b>		
	<b>+ 1 960.05 €</b>	

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du CCAS 2022 dont le résultat sera intégré aux résultats du compte administratif 2022 de la commune

**2023.004 VOTE DU COMPTE**

**ADMINISTRATIF 2022 ET INTEGRATION DU COMPTE**

**ADMINISTRATIF DU CCAS**

Vu la délibération n°2022.016 du 25 mai 2022 il a été prononçant la dissolution du CCAS a effet au 31.12.2022 ;

Vu la délibération n°2023.003 concernant le vote du compte administratif du CCAS 2022 ;

Sous la présidence de Madame Corinne ARENA chargée de la présentation des comptes budgétaires et en l'absence de monsieur le maire, le Conseil Municipal,

examine le compte administratif 2022 de la commune comme suit :

**COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
515 342.11	635 370.61

Solde d'exécution + 120 028.50

Excédent reporté 2021 + 92 779.39

**Résultat de fonctionnement + 212 807.89**

Suite à l'intégration du résultat de fonctionnement du CCAS

+ 1 960.05

Le résultat de fonctionnement est porté à 214 767.94€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
554 006.54	646 363.84

Solde d'exécution + 92 357.30

Excédent reporté 2021 + 182 137.29

**résultat d'investissement + 274 494.59€**

**Restes à réaliser**

**Dépenses 96 700.00€**

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 intégrant le résultat du compte administratif 2022 du CCAS.

**2023.005 AFFECTATION DES RESULTATS**  
**DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022 avec**  
**intégration des résultats du CCAS**

Le Conseil Municipal constate **un excédent de fonctionnement de 214 767.94€ qui sera reporté au compte 002 en recettes de fonctionnement au budget 2023 ;**  
**un excédent d'investissement de 274 494.59 €**  
**qui sera reporté au compte 001 en recettes d'investissement au budget 2023.**

**ECOLE**

**Effectifs :**

Les inscriptions pour la rentrée 2023 sont en cours. L'effectif est stable. Plusieurs familles ont demandé des dérogations.

Une famille a demandé à inscrire son enfant à Montferrat et une famille de Montferrat a demandé à inscrire son enfant à Charancieu. Deux élèves viendraient des Abrets, un élève de Saint Ondras et un élève de Pont de Beauvoisin.

Sur 9 élèves qui arrivent 5 sont en dérogation. Le phénomène risque de s'amplifier avec la crèche. Les communes émettent des avis défavorables. Pour l'instant, il n'y a aucune participation financière entre les communes.

Monsieur François GARCIA attire l'attention sur cette situation car 222 enfants sont en dérogation.

**Projet construction école :**

Le conseil municipal prend connaissance du plan définitif de la nouvelle école.

Il y aura une présentation du projet à la salle des fêtes semaine 10 en présence des 2 architectes.

La locataire a trouvé une location sur la commune de Les Abrets-en-Dauphiné à compter du 1<sup>er</sup> juin et demande une aide pour son déménagement.

Le conseil municipal donne son accord pour faire réaliser ce déménagement par une entreprise sur devis.

Madame Estelle REYNAUD s'interroge sur le bien fondé de cette demande. Monsieur le Maire rappelle que la locataire serait en droit d'effectuer une demande de relogement à la commune.

Le devis du déménagement sera soumis au prochain conseil municipal.

Madame Estelle REYNAUD fait la remarque que le projet de construction de l'école paraît surdimensionné par rapport aux effectifs.

Tout le monde est d'accord pour faire une nouvelle école.

Le permis de construire sera déposé après la réunion d'information.

La construction de l'école daterait d'avant 1900.

Les subventions ont été conservées. Il faut avoir un million de travaux avant la fin de l'année 2023.

Les taux de prêts bancaires sont en hausse et la durée de remboursement serait sur 15 ans et non sur une durée de 20 ans.

### **VOIRIE BATIMENTS ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **Voirie**

\*2 panneaux de police ont été volés en janvier 2023 (1 panneau stop et un panneau 50).

\*L'enfouissement de réseau téléphonique « route de Chartreuse » et la dépose des poteaux sont dans l'attente de l'intervention d'Orange.

\*Le marquage au sol a été réalisé « route du charmay ». Le marquage sur « la route du village » sera réalisé dans un mois.

\*La conduite d'eau potable « route de la sinière » a été réparée fin janvier pour la troisième fois dans ce secteur.

\*La ligne téléphonique a été coupée par accident par Monsieur ROBIN-RIVOIRE Michel. Monsieur Jean-Paul HOUET est intervenu auprès d'Orange pour faire réparer la ligne.

\*Monsieur Jean-Paul HOUET annonce que les bancs ont été repeints par les employés. Tout le monde se félicite de l'installation des 10 belles poubelles.

\*Monsieur Jean-Paul HOUET rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais détient la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Dans ce cadre, la CAPV a diligenté une entreprise pour faire réaliser un diagnostic du réseau d'eaux pluviales communal. Cette société a donc parcouru le territoire communal ces 15 derniers jours pour repérer conduites, regard et réaliser une cartographie précise du réseau existant.

\* L'ascenseur ne fonctionne pas. La société Ascervi va intervenir pour un montant de 1 080.00€TTC.

Monsieur Jean-Paul HOUET fera réaliser le nettoyage de l'ascenseur par une entreprise courant 2023.

\*Monsieur Jean-Paul HOUET mettra à jour l'adressage en collaboration avec la secrétaire de mairie.

\*Monsieur le Maire s'interroge sur la serrure du portail coulissant à l'école . Il se charge de revoir cette question de sécurité.

### **URBANISME**

En absence de Monsieur Henri NAVE et de madame Séverine MERCURI le dossier « Urbanisme » sera vu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le M rappelle que l'enquête publique sur la modification du PLU est terminée. La commissaire enquêtrice va rendre son rapport .Il conviendra de délibérer lors de la prochaine réunion du conseil .

### **SALLE DES FETES**

Madame Janine PICHON-MARTIN demande l'acquisition d'un aspirateur pour la salle des fêtes.

Monsieur François GARCIA demande l'acquisition d'un ordinateur portable pour remplacer celui de la cantine scolaire.

Ces achats seront envisagés au budget 2023

### **COMMUNICATION**

Madame Corinne ARENA présente le devis pour l'achat d'enveloppe à en-tête carte de visite pour un montant hors taxes de 320.00€ validé en commission.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **\*Médecins**

Une médecin de nationalité espagnole s'est porté candidate pour s'installer à Charancieu. Elle est mariée, mère de deux enfants et son époux est informaticien. Son dossier doit être envoyé à l'ordre des médecins pour validation lequel devra prévoir une commission pour auditionner la candidate. A la suite de cette rencontre, le dossier sera instruit et le délai de réponse peut aller jusqu'à 4 mois.

Monsieur le Maire va intervenir auprès de l'ordre des médecins pour faire raccourcir ce délai d'instruction.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 22 mars 2023.

Clôture de la séance à 22 h 45

Numéro d'ordre des délibérations
----------------------------------

2023.002 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022  
« COMMUNE » ET « CCAS »

2023.003 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
CCAS

2023.004 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

ET INTEGRATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS

2023.005 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE  
ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022 avec intégration des  
résultats du CCAS